

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la commission chargée d'étudier le

Préavis 2011-2016 / N° 50

Adoption d'un règlement communal sur les périodes d'ouverture et de fermeture des magasins

La commission composée de :

Mesdames	Aude Weber	
	Arbenita Zejna	
Messieurs	Michel Ansermoz, président	
	Patrick Bréchon, rapporteur	
	Nicolas Mivelaz	
	Philippe Rosset	
	Dominique Vanthier	excusé le 19 novembre

s'est réunie les 19 novembre, 16 décembre, 6 janvier et 3 février dernier, le 19 novembre et le 3 février en présence de Madame Françoise Tecon-Hebeisen, Municipale et de Monsieur Pierre Juillet, Chef de la Police administrative, le 3 février en présence de Monsieur Pascal Petter, secrétaire communal. La commission les remercie tous trois pour leurs explications.

1. Préambule

Ce préavis a pour but de combler l'absence d'un cadre légal en matière d'ouverture et de fermeture des magasins à Rolle.

2. Correction apportée au préavis

Monsieur Juillet prie la commission de bien vouloir prendre note de la correction suivante :
Page 2 alinéa 1 :

Ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation préalable auprès des représentants du Groupement rollois des entreprises et commerces « GREC » et du supermarché Migros (la Coop ayant décliné l'invitation).

Remplacé par :

*Ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation préalable auprès des représentants du Groupement rollois des entreprises et commerces « GREC » et du supermarché **Coop** (la **Migros** ayant décliné l'invitation).*

3. Constats de la commission

La commission constate que :

- seuls les milieux patronaux ont été consultés (Coop + GREC), les représentants du personnel n'ont pas été conviés à la discussion, de même que les commerçants indépendants qui ne font pas partie du GREC.
- si les employés des magasins Coop et Migros bénéficient déjà de conventions collectives de travail (CCT), il n'en va pas de même pour les autres commerces.

La commission prend acte également du souhait de la Migros de pouvoir mettre en œuvre un affichage « définitif » de ces horaires lors de l'inauguration de ses nouveaux locaux prévue pour Pâques 2014.

4. Heure de fermeture en semaine

Les villes de Nyon et Gland ont fixés l'heure de fermeture en semaine à 19h00, la ville de Morges à 18h45.

La proposition de la Municipalité de prolonger celle-ci jusqu'à 19h30 fait apparaître les réactions suivantes :

- Un commissaire cite le cas d'une commerçante, mère de famille, qui pour ne pas préjudicier sa qualité de vie, continuera de fermer à 18h30, comme aujourd'hui, et se verra, de fait, imposer une « concurrence déloyale ».
- D'autres commissaires verraient mieux ramener celle-ci à 19h00 au profit d'une ouverture nocturne hebdomadaire « officielle ».

Ce point fait l'objet d'un amendement.

5. Ouverture nocturne hebdomadaire

Les villes de Nyon et Gland n'en ont pas prévus dans leurs règlements. Seuls la ville de Morges et les Centres commerciaux extra muros en ont une :

- Morges : le vendredi jusqu'à 20h00
- Signy Centre, Chavannes Centre et Coop à Vich : le vendredi jusqu'à 21h00
- Littoral Centre (Allaman + Etoy) : le jeudi jusqu'à 21h00

Monsieur Juillet précise à la commission que la Migros aurait souhaité que celle-ci ait lieu plutôt le jeudi, afin de concurrencer l'ouverture nocturne de la Coop au Littoral Centre. La commission rappelle que cette concurrence existe déjà par la présence d'une enseigne Migros à côté du magasin Intérior à Etoy qui bénéficie des mêmes horaires.

Un commissaire rappelle, qu'avant la délocalisation de la Migros de Rolle sur le site Schenk, celle-ci pratiquait déjà une ouverture nocturne hebdomadaire le vendredi jusqu'à 20h00. Cette information a fait l'objet d'une confirmation écrite de Monsieur Juillet.

Ce point fait l'objet de deux amendements.

6. Ouverture le dimanche

La commission s'est également penchée sur la possibilité pour des petits commerçants indépendants, travaillant en famille dans les domaines répertoriés à l'article 1 lettres a à o, d'ouvrir leur commerce le dimanche. La réponse de la Municipalité est la suivante: « *oui, pour peu que la Municipalité donne son accord à ses éventuelles conditions* ».

7. Vues de la commission

Si l'idée de ramener l'heure de fermeture en semaine à 19h00 (au lieu de 19h30 proposé) séduit une large majorité de commissaires, il n'en est pas de même pour l'ouverture nocturne hebdomadaire. Certains commissaires, prônant l'attractivité et un service adapté aux pendulaires, appuient la proposition municipale, d'autres sont plus réticents à la suivre, arguant qu'il vaut mieux s'aligner sur les autres villes du district et laisser ce créneau horaire aux seuls centres commerciaux hors localité. Ces commissaires mettent également en avant la qualité de vie familiale des petits commerçants et employés concernés.

Le choix du vendredi pour cette ouverture nocturne hebdomadaire est également remis en cause par certains commissaires, ceux-ci trouvent, en effet, que le vendredi devrait être plutôt réservé aux activités culturelles ou familiales.

La commission se refuse, enfin, à faire une quelconque relation entre les difficultés rencontrées par certains propriétaires d'enseignes suite au démarrage des travaux dans la Grand-Rue et l'établissement du règlement faisant l'objet de ce préavis. Ce règlement ne doit pas être considéré comme un « palliatif » mais bien régir les droits et devoirs de chacun dans la durée.

8. Recommandations de la commission

La commission recommande aux commerçants de régler la question des compensations dues aux employé-e-s, via, par exemple, la mise en place de conventions collectives ou tout autres arrangements à l'interne.

9. Amendements

La commission propose 3 amendements, à savoir :

1. Ramener l'heure de fermeture en semaine à 19h00 au lieu des 19h30 proposé.
2. Ramener l'heure de fermeture le soir de l'ouverture nocturne à 20h00 au lieu des 21h00 proposé.
3. Choisir le jeudi pour l'ouverture nocturne en lieu et place du vendredi.

Conclusions

En conclusion, la commission, à la majorité des membres présents le 3 février (6 oui / 1 abstention), vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

vu le préavis 2011-2016 / N° 50 amendé de la Municipalité du 7 octobre 2013,
entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Adopte le règlement communal sur les périodes d'ouverture et de fermeture des magasins.
2. Transmet ce dossier pour validation au département cantonal concerné.

Rolle, le 11 février 2014

Au nom de la commission

Le président
Michel Ansermoz



Le rapporteur
Patrick Bréchon

